

**REGLEMENT D'ADMISSION
FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
CURSUS COMPLET
Rentrée scolaire Janvier 2020 pour VALENCE**

Au vu de l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation des Auxiliaires de Puériculture, pour être admis à suivre les études conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture, les candidats doivent être âgés de **17 ans au moins au moment de l'entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.**

Attention : Le jour de l'épreuve d'admissibilité et/ou d'admission il vous sera demandé de présenter une pièce d'identité **en cours de validité**. Aussi il convient, dès à présent, de vérifier sa date de péremption.

Pièces d'identité recevables :

- carte nationale d'identité ⇒ **valable 10 ans à partir de la date d'émission si vous étiez mineur à cette date, sinon validité 15 ans**
- carte de séjour ⇒ voir "date d'expiration".
- carte de résident ⇒ voir "date d'expiration".
- passeport ⇒ **valable 10 ans** à partir de la date d'émission
- permis de conduire ⇒ pas de date d'expiration

Les pièces d'identité européennes en cours de validité avec photo sont acceptées.

LES EPREUVES DE SELECTION

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité

Demande de tiers temps : Les candidats qui souhaitent bénéficier d'un tiers temps supplémentaire lors des épreuves de sélection (demande motivée par un avis médical) doivent dès leur inscription prendre contact avec le Service Admission par mail à l'adresse suivante : admission@esse.fr en précisant le type de concours.

Ces dossiers seront à envoyer complétés à l'ESSSE au plus tard le 10 avril 2019. Passé ce délai, les demandes d'aménagement d'épreuve ne pourront plus être prises en compte.



L'ESSSE est agréée H+. Cela signifie que nous proposons un accompagnement spécifique aux personnes en situation de handicap. Si vous êtes concerné, et que vous souhaitez un échange afin d'envisager d'éventuelles adaptations de la formation, merci de prendre contact par mail avec la référente H+ : am.michel@esse.fr.

Candidat domicilié dans les DOM TOM : Les candidats domiciliés dans les DOM TOM souhaitant passer la sélection écrite dans leur département doivent se rapprocher au plus vite de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de leur secteur afin de vérifier la faisabilité.

Ils devront impérativement informer le Service Admission (mail : admission@esse.fr) de leurs démarches afin qu'une procédure d'organisation de cette épreuve soit mise en place entre l'ARS et l'ESSSE ;

Attention : la demande est à formuler au plus tard à la clôture des inscriptions en ligne.

1) ADMISSIBILITE

A - Des tests psychotechniques obligatoires pour tous les candidats

Capacités évaluées :

- L'attention,
- Le raisonnement logique,
- L'organisation.

Durée : 1h30

Notation : /20

B - Une épreuve de culture générale écrite et anonyme

Capacités :

- A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social vous devrez dégager les idées principales du texte et commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum,
- répondre à 5 questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine,
- répondre à 3 questions portant sur les 4 opérations numériques de base,
- répondre à 2 questions d'exercices mathématiques de conversion.

Durée : 2 h00

Notation : /20

En application de l'article 8 de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié, les candidats ayant présenté les deux épreuves écrites **doivent, pour être déclarés admissibles, obtenir une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à chacune d'entre elles**. Les candidats dispensés de l'épreuve de culture générale doivent, pour être admissibles, obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 aux tests.

C- Sont dispensés de cette épreuve écrite de culture générale :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ; traduit en langue française par un traducteur assermenté.
- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

2) ADMISSION

Les candidats admissibles à l'épreuve orale devront fournir du **mardi 28 mai au jeudi 06 juin 2019**, cachet de la Poste faisant foi :

- une lettre de motivation **manuscrite** (2 pages maximum),
- un curriculum vitae actualisé **avec photo** (avec indication des périodes de stages),
- une copie de pièce d'identité **en cours de validité** ou demande de renouvellement,
- une copie du diplôme dispensant de l'épreuve de culture générale,
- le formulaire choix de parcours de formation ***UNIQUEMENT pour les candidats Baccalauréat ASSP / SAPAT et passerelles qui renoncent à leur allègement de formation***

Une épreuve orale d'admission, notée sur 20, qui se divise en deux parties et consiste en un entretien de 20 mn maximum avec deux membres du jury, précédé de 10 mn de préparation :

- Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de puériculture. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

L'ADMISSION A L'INSTITUT

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés à l'ESSSE. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

Si dans les **dix jours** suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

COUVERTURE VACCINALE

L'admission définitive dans un institut est subordonnée :

- 1) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession
- 2) A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

L'accès à la formation, et l'entrée en stage en services hospitaliers et extrahospitaliers est impossible si le candidat n'a pas de couverture vaccinale, y compris la vaccination contre l'hépatite B.



LE CANDIDAT SERA ADMIS EN FORMATION S'IL REpond AUX EXIGENCES SUIVANTES : CYCLE VACCINAL COMPLET DE L'HEPATITE B ET VERIFICATION DE SON IMMUNITE.

TOUT CANDIDAT SERA REFUSE EN FORMATION EN CAS DE NON RESPECT DE CES EXIGENCES. LA COUVERTURE VACCINALE DOIT COMMENCER DES L'INSCRIPTION AU CONCOURS (Mars 2019)

REPORT

Un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut, en cas de congé maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de 4 ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle. En cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut lui être accordé par le Directeur de l'Institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, **au plus tard 3 mois** avant la date de cette rentrée. Le report est valable **pour l'Institut** dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

CAS PARTICULIERS

RAPPEL :

- Tout candidat admis à l'issue du concours est obligatoirement inscrit en cursus de formation auxiliaire de puériculture complet (soit 8 unités de formation).
- Si vous possédez un des diplômes ou titres suivant : **Baccalauréat ASSP ou SAPAT, Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, d'Auxiliaire de Vie Sociale, d'Aide Médico-Psychologique, d'Assistant Educatif et Social ou Mention Complémentaire Aide à Domicile** et que vous **souhaitez faire valoir un allègement de formation**, vous voudrez bien vous référer à la procédure d'inscription en cursus partiel ou à la procédure pour les candidats baccalauréat ASSP ou SAPAT.
- Si vous possédez un des diplômes ou titres suivant : **Baccalauréat ASSP ou SAPAT, Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, d'Auxiliaire de Vie Sociale, d'Aide Médico-Psychologique, d'Assistant Educatif et Social ou Mention Complémentaire Aide à Domicile** et que vous **reneoncez à l'allègement de formation**, vous voudrez bien renvoyer la fiche « choix parcours de formation » avec l'ensemble des pièces demandées dans le dossier administratif Candidat cursus complet.

LE FINANCEMENT

Tarifs de la formation RENTREE 2019 à titre indicatif	
Tarif individuel	4 998.00 €
Tarif formation continue	6 009.50 €

La formation est payante, cependant, en fonction de votre situation, vous pouvez prétendre à un financement par le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes qui peut prendre en charge les frais de scolarité.

Pour vérifier votre éligibilité à ce financement, veuillez consulter les informations publiées par le site du Conseil Régional en ouvrant le lien hypertexte ci-dessous

[Site Web Conseil Régional - Formations Sanitaires et Sociales](#)

Si vous êtes salarié(e), vous pouvez faire une demande de prise en charge auprès de votre employeur ou dans le cadre d'un CIF (dossier à retirer auprès du FONGECIF ou de l'OPACIF dont dépend votre employeur).

Si vous ne bénéficiez d'aucune prise en charge, il vous appartiendra de financer vous-même votre formation. Vous pourrez dans ce cas solliciter une bourse d'études attribuée sous conditions de revenus et situation familiale. Ouvrez le lien hypertexte ci-dessus pour faire une simulation de demande de bourse, afin de savoir si vous pouvez prétendre à cette aide.

CALENDRIER

- **Du jeudi 14 mars au mercredi 10 avril 2019 à minuit inclus** : Inscription en ligne sur www.essse.fr
- **Samedi 18 mai 2019 matinée** : Epreuve(s) écrite(s) d'admissibilité
- **Mardi 28 mai 2019 à 14h00** : Publication des résultats d'épreuves écrites d'admissibilité sur le site de l'école www.essse.fr et affichage à l'ESSSE
- **Du mardi 28 mai au jeudi 06 juin 2019 inclus** : Envoi de l'ensemble des pièces constituant le dossier administratif par courrier pour les candidats admissibles à l'oral
- 17 juin au 02 juillet 2019 : Epreuve orale d'admission à l'ESSSE Valence
- **Jeudi 11 juillet 2019 à 14h00** : Publication des résultats définitifs des candidats admis sur le site de l'école www.essse.fr et affichage à l'ESSSE